

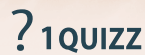
Programme AVOT OUBANIM

Parachat Vayikra - Chabbath Zakhor

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE
1 heure d'étude Parents -



1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire



1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une



1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Dans ce Passouk, la Torah nous dit que celui qui veut offrir un sacrifice au Beth Hamikdash peut offrir :

- un **mammifère**, c'est-à-dire un bovin (exemple : taureau, vache, veau) ou un ovin (exemple : mouton, brebis, bouc, chèvre) ;
- mais **pas un animal sauvage** (exemples : cerf, gazelle, antilope), même s'il est Cachère.

Le Midrach explique que les animaux sauvages ne peuvent pas être offerts en sacrifice car :

- il est très difficile de les chasser puisqu'ils vivent dans des endroits cachés et éloignés ; **pour ne pas rendre pénible le fait d'amener un sacrifice au Beth Hamikdash**, Hachem n'a donc accepté que des animaux domestiques ;
- les animaux domestiques sont chassés par les animaux sauvages (exemples : lion, panthère, loup) ; et **Hachem recherche toujours le poursuivi plutôt que le poursuivant** ;
- les mammifères marchent la tête courbée vers le sol, alors que les animaux sauvages marchent avec orgueil, la tête levée vers le ciel ; et **Hachem n'aime pas l'orgueil**.

Le prophète Yéchaya a annoncé que, dans les temps futurs :

- le loup vivra avec le mouton ;

Chapitre 1, verset 2

Suite en page 2



PARACHA SUITE

- la panthère broutera avec le chevreau ;
- le lion deviendra herbivore comme les animaux domestiques.

On ne sera donc plus obligé d'aller chasser les animaux sauvages dans des endroits éloignés, et ces derniers ne seront plus, non plus, des poursuivants. On

L'orgueil est un élément qu'Hachem rejette toujours, et Il aime l'humilité, comme l'indique le Passouk qui dit : "Les offrandes pour Hachem ne peuvent venir que d'un esprit humble."

pourrait donc se demander : pourra-t-on, alors, les offrir en sacrifice ?

Le Séfer Edout Béyossef pose cette question, et il répond que non. Car même si les deux premières raisons ramenées dans le Midrach ne seront plus d'actualité, la troisième le sera encore, car ces animaux continueront à marcher avec orgueil.

Choul'han 'Aroukh, Chapitre 685, Halakha 7

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh dit que d'après certains, **la lecture de Parachat Zakhor et celle de Parachat Para sont des obligations de la Torah**. C'est pourquoi ceux qui habitent dans des villages lointains dans lesquels ils n'ont pas Minyan devront se déplacer vers un endroit où il y a un Minyan, pour pouvoir y écouter, pendant ces deux Chabbatot, ces deux Parachiot.

Le Rama ajoute : "S'il leur est impossible de se déplacer, qu'ils fassent attention à lire ces deux Parachiot chez eux, avec l'intonation correcte".

Bien que le Choul'han 'Aroukh ait dit ici "d'après certains" (et qu'il fasse allusion au Tossefot de la Guemara Berakhot p.13), il ne cite pas d'autres opinions.

La paracha de Zakhor se trouve dans celle de Ki-Tetsé. Elle commence par **"Souviens-toi de ce que t'a fait Amalek."** Et la Guemara explique que "Souviens-toi", ce n'est pas seulement dans le cœur. C'est aussi par la parole. **Il faut exprimer ce souvenir, en lisant dans un Sefer Torah.**

Le lecteur de Parachat Zakhor doit penser à acquitter toute l'assemblée de sa lecture ; et celle-ci doit aussi penser à en être acquittée par lui.

Puisque la lecture de Parachat Zakhor est une obligation de la Torah, les décisionnaires disent qu'il faut faire en sorte de **la lire dans le meilleur Sefer Torah** que la synagogue ait : un Sefer Torah qui a été vérifié récemment, et dont l'écriture est la plus belle.

De plus, on a l'habitude de faire monter, lors de la lecture de Parachat Zakhor, quelqu'un :

- qui est capable de le lire lui-même, mot à mot avec le lecteur, dans le Séfer Torah ;
- et qui, même s'il ne comprend pas forcément la traduction de chaque mot de ce passage, comprend au moins le sujet dont il parle.

? La communauté doit-elle, elle aussi, lire Parachat Zakhor mot à mot avec le lecteur, ou se contenter de l'écouter ?

Selon Rav Kanievsky, il est certain que la communauté doit s'acquitter de la lecture de Parachat Zakhor en **l'écoutant de celui qui la lit dans le Séfer Torah**, et pas en la lisant elle-même avec lui.

? La communauté doit-elle aussi penser à s'acquitter des

Brakhot de celui qui monte à la Torah ?

Le 'Hatam Sofer avait l'habitude de monter à la Torah pour la lecture de Parachat Zakhor. Et, avant de réciter les Brakhot concernant cette lecture de la Torah, il demandait à la **communauté de penser à s'en acquitter**.

? Peut-on amener un Séfer Torah chez une personne malade, qui ne peut pas sortir de chez elle, pour lui lire la Paracha ?

Pendant toute l'année, cette question fait l'objet d'une discussion (certains décisionnaires permettent, et d'autres interdisent). Mais pour Parachat Zakhor, tout le monde permet.

Rav Haïm Kanievsky précise qu'on parle ici, évidemment, du cas où un Minyan écoute la lecture qui est faite dans la maison du malade.

On raconte que, pendant que la Yéchiva du 'Hafets Haïm était en construction dans la ville de Radine, le 'Hafets Haïm priait en Minyan dans une maison, avec plusieurs de ses élèves. Mais pour Parachat Zakhor, il allait au Beth Hamidrach central de Radine. Car puisque la lecture de Parachat Zakhor est une Mitsva de la Torah, il est important d'embellir cette Mitsva en l'accomplissant avec plusieurs autres personnes. Car "Bérov 'Am Hadrat Mélekh (La splendeur d'un roi dépend de la quantité de gens qui viennent l'honorer)".

? Les femmes sont-elles concernées par la lecture de Parachat Zakhor ?

Cette question fait l'objet d'une grande discussion entre les décisionnaires. Mais l'habitude selon laquelle **les femmes vont écouter cette Paracha à la synagogue s'est répandue**.

Si une personne a raté la lecture de Parachat Zakhor, le Maguen Avraham lui propose une chance de se rattraper, en écoutant la lecture de la Torah du jour de Pourim, qui parle de la guerre contre Amalek.



MICHNA

Cette Michna demande : "À partir de quand un homme peut-il acheter du Louf (la sorte d'oignon dont nous avons parlé précédemment) à la sortie de la Chemita ?"

Rabbi Yéhoua dit : "Tout de suite". Et 'Hakhamim disent : "Lorsqu'il y en aura beaucoup sur le marché à la huitième année".

La question que la Michna a posée concerne le cas où on achète le Louf chez un **commerçant soupçonné de ne pas vraiment respecter les lois de la Chemita**. Car on craint que s'il met en vente du Louf tout de suite après la Chemita, il l'ait cueilli pendant la Chemita, et que ce Louf ait donc la Kédoucha d'un fruit de Chemita, qui implique de prendre certaines précautions.

Néanmoins, la Michna cite l'opinion de Rabbi Yéhoua, selon laquelle on ne craint pas que ce Louf ait été cueilli pendant la Chemita pour pouvoir être vendu tout de suite après. Car, comme nous l'avons vu dans la Michna précédente, **celui qui cueille du Louf pendant la Chemita doit le faire d'une manière inhabituelle**, en utilisant, au lieu de la pelle en fer habituelle une pelle en bois (selon Beth Chamaï) ou une fourche en fer (selon Beth Hillel). Et puisque ces instruments rendent plus difficile l'arrachage du Louf, on ne craint pas que cet homme ait pris sur lui cette difficulté pour cueillir le Louf pendant la Chemita, afin de pouvoir le vendre après la Chemita ; et on considère qu'il

est probable qu'il ait laissé le Louf en terre jusqu'à la fin de la Chemita, et l'ait ensuite cueilli comme d'habitude.

La Michna cite ensuite l'opinion de 'Hakhamim, selon laquelle :

- puisque cet homme est soupçonné de ne pas respecter soigneusement la Chemita, on peut craindre qu'il ait **déraciné ce Louf pendant la Chemita, pour pouvoir le vendre le plus tôt possible** ;
- chez un tel homme, on ne pourra acheter le Louf que lorsqu'il y en aura beaucoup sur le marché.

? À quelle date cela correspond-t-il ?

La Guemara Yérouchalmi dit que c'est à partir de Pessa'h. C'est-à-dire que six mois après la fin de la Chemita, on peut acheter le Louf chez une personne soupçonnée de ne pas respecter la Chemita. Mais avant ce délai, on peut craindre qu'elle l'ait cueilli pendant la Chemita, pour la vendre tout de suite après celle-ci, après l'avoir conservée. Car cette marchandise se conserve très longtemps.

? Selon quelle opinion est tranchée la Halakha ?

Selon l'opinion des 'Hakhamim.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "Mon fils, n'oublie pas Ma Torah, et que ton cœur garde Mes mitsvot."

? Qui parle dans ce passouk ?

Bravo ! Hachem.

Selon le Métsoudat David, Hachem s'adresse à chacun de nous, et lui dit : "Je t'aime comme un père aime son fils. C'est pourquoi Je te préviens : N'oublie pas Ma Torah, et garde Mes mitsvot dans ton cœur".

Le Malbim explique que les mots "n'oublie pas Ma Torah" concernent :

- les **sujets de Torah** que l'on applique, et ceux que l'on n'applique pas mais qu'on étudie quand même (exemple : les lois des korbanot/sacrifices) ;
- les **histoires dont on n'apprend pas des Halakhot** (lois), mais qu'il faut quand même étudier pour **renforcer notre Emouna** (foi en Hachem).

En ce qui concerne les Mitsvot, il y a des Mitsvot à faire et des interdictions à ne pas transgresser.

Le Malbim dit que la plupart des Mitsvot sont en



contradiction avec le Yetser Hara' qui est dans notre cœur, puisque le Yetser Hara' veut nous inciter à ne pas accomplir la volonté d'Hachem. À être paresseux pour les Mitsvot, et motivé pour les Avérot. C'est pourquoi le roi Chlomo dit : "Que ton cœur garde les Mitsvot". Car **c'est le cœur qui dirige l'âme**. Il domine nos forces intérieures.

Et même lorsqu'une personne s'apprête à accomplir les Mitsvot, le cœur peut s'éveiller pour la freiner, ou pour l'encourager à faire des choses interdites. C'est pourquoi le roi Chlomo nous demande de dominer notre cœur.

Cette semaine, nous commençons le livre de Vayikra, qui parle des sacrifices qui étaient apportés au Beth Hamikdash. Nombreux sont ceux qui ne voient pas en quoi ce sujet nous concerne actuellement, et qui ont donc tendance à ne pas l'étudier. Le Passouk d'aujourd'hui nous rappelle que la Torah est un ensemble, et qu'il est important et satisfaisant d'en étudier chaque sujet.



NÉVIIM PROPHÈTES



Le Chabbat qui précède Pourim est appelé Chabbath Zakhor.

Ce Chabbath, nous sortons deux Sifré Torah :

- dans le premier, nous lisons la Paracha de Vayikra ;
- dans le second, nous lisons, dans Parachat Ki-Tetsé, le passage de Parachat Zakhor, qui nous demande de nous rappeler du **mal qu'Amalek nous a fait lorsque nous sommes sortis d'Égypte**.

Hachem nous demande de nous souvenir de cette attaque. De ne **jamais l'oublier**, jusqu'à ce que nous ayons la possibilité d'effacer entièrement le souvenir d'Amalek.

Dans la Haftara, nous lisons un texte dans lequel nous voyons que la Mitsva **d'effacer le souvenir d'Amalek a été donnée au premier roi d'Israël : le roi Chaoul**. Il fallait absolument tuer tout le monde : hommes, femmes, enfants, nourrissons, et même les animaux.

Malheureusement, le roi Chaoul, même s'il était un grand Tsadik, a désobéi sur plusieurs points :

- il a **laissé vivant le roi d'Amalek (Agag)**, car il a pensé qu'il serait plus majestueux de le ramener enchaîné en Israël, et de l'exécuter en grande cérémonie devant tout le peuple, plutôt que de le tuer simplement sur le champ de bataille ;
- il a **cédé à la pression du peuple**, en laissant vivants les meilleurs animaux, pour les offrir en sacrifice pour Hachem.

Pourtant, le roi Chaoul avait dit au peuple qu'Hachem

avait demandé de tuer tous les animaux ; et il aurait donc pu le lui rappeler lorsqu'il a voulu laisser certains animaux vivre. Mais il a laissé faire. Et il a construit, dans le mont Carmel, un autel sur lequel il s'apprêtait à offrir à Hachem les bêtes qui avaient été épargnées.

Hachem a informé Chmouel qu'il voulait détrôner Chaoul, car celui-ci avait failli à sa mission.

Le lendemain, Chmouel est allé voir Chaoul pour lui annoncer la nouvelle (après avoir prié toute la nuit pour essayer de changer le décret).

Chaoul a eu du mal à reconnaître sa faute. Il a d'abord accusé le peuple d'avoir fait pression sur lui. Mais il a finalement reconnu intégralement sa faute, et Chmouel a accepté d'aller avec lui se prosterner devant Hachem.

Puis Chmouel a fait appeler Agag, le roi d'Amalek. Et celui-ci s'est présenté heureux devant Chmouel, car il savait qu'il allait l'exécuter, et il a dit : "Je m'attendais à être réduit en esclavage, et cela aurait été terriblement humiliant pour moi. Je suis donc heureux d'être destiné à mourir."

Chmouel a répondu : "Il est vrai qu'on aurait dû te réduire en esclavage, pour te faire payer tes crimes. Mais tu as fait souffrir tellement de mères en tuant leurs enfants ! Ta mère doit donc, elle aussi, vivre cette souffrance."

La Haftara nous dit que Chmouel est rentré à Ramot, et Chaoul à Guivat Chaoul. Mais Hachem lui avait déjà ôté de son visage toute sa splendeur royale.

Que le souvenir d'Amalek soit, prochainement, complètement effacé !



HISTOIRE

*Histoire spéciale Pourim*

Chaque année, après le Michté de Pourim, Moché a l'habitude d'aller voir ses amis. Lorsqu'il revient chez lui, il est dans un état plutôt catastrophique : il rentre tard, ivre ; il tombe par terre, se blesse, s'écorce le visage... Et il n'est, évidemment, pas très agréable pour sa femme de le récupérer ainsi.

Une année, alors que Moché s'apprêtait à faire sa tournée habituelle, sa femme l'a supplié de ne pas s'enivrer. Il le lui a promis, mais n'a pas réussi à tenir sa promesse. Lorsqu'il est rentré chez lui, sa femme dormait. Il s'est vu au miroir et a constaté avec frayeur l'état dans lequel il se trouvait. Avec les quelques forces qu'il lui restait, il a mis des pansements sur ses blessures. Puis il est allé dormir, et s'est dit : "Je dirai à ma femme que je suis tombé !"

Mais sa femme n'a évidemment pas cru son mensonge, et elle a bien compris qu'il n'avait pas tenu sa promesse et s'était enivré.

Moché lui a demandé : "Mais comment en es-tu si certaine ?" Et elle a répondu : "Parce que seule une personne complètement ivre colle ses pansements sur le miroir !"





Question

Léa est une adolescente qui, pour avoir un peu d'argent de poche, a l'habitude de faire en soirée du baby-sitting.

Ce soir, elle est chez la famille Cohen, dont les parents sont partis au mariage d'un proche et ont laissé les plus petits à la maison. La soirée se passe bien pour Léa, jusqu'à un moment d'inattention de sa part où le petit de un an grimpe sur la table, attrape le vase qui y est posé et le fait tomber par terre dans un fracas qui le brise en mille morceaux. Quand Mr et Mme Cohen

rentrent, Léa leur relate les faits et le couple Cohen demande alors à Léa de rembourser le vase qui était en cristal et qui valait beaucoup d'argent.

Mais la, Léa dit que les gardiens mentionnés dans la Torah sont des gardiens d'objets ou d'animaux mais jamais de personne, ce qui fait qu'il n'y a pas de source dans la Torah à l'obliger de payer ; en plus du fait qu'elle ne s'est jamais engagée à empêcher les enfants de faire des dégâts.

GUEMARA



Léa est-elle responsable des dégâts causés par les enfants quand ils étaient sous sa responsabilité ?

A toi !



- Michna Baba Metsia 56a.
- Maguid Michné Hilkhot Toen Venitan (sur le Rambam chapitre 5 alinéa 2) "Hah'ofér", à la fin du paragraphe.
- Cha'h ('Hochen Michpat) chapitre 95 alinéa 18 au milieu du paragraphe "Ouma Chékataav Harav Hamaguid" jusqu'à "Déadam Israël Nami Itkach."
- Choel Oumechiv (Tiniata) partie 2 chapitre 30 au début jusqu'à "im Kibel Beferouch 'Hayav Bepchia."

RÉPONSE

Le Choel Oumechiv nous enseigne que cette question dépend de savoir si la comparaison que la Guemara établit entre un terrain immobilier et un serviteur - qui implique que les lois qui concernent les gardiens ne s'appliquent pas à ces deux derniers - s'étend à tout homme ou seulement aux serviteurs. Selon le Maguid Michné, qui a écrit que la comparaison n'implique que les serviteurs, mais non tout homme, il en ressort que les lois concernant le gardien concernent donc aussi le cas où le gardien garde un homme. Par contre, selon le Cha'h qui est d'avis que la comparaison s'étend à tout homme, les lois qui obligent un gardien ne seront donc pas en vigueur s'il s'agit d'un homme à garder, tout comme est la loi pour un terrain. S'il en est ainsi, selon le Maguid Michné, Léa sera obligée de rembourser le vase, par contre selon le Cha'h elle en sera exemptée.

CHEMIRAT HALACHONE
en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Il est écrit dans les Tikouné Hazohar que la médisance conduit à la pauvreté. Par conséquent, celui qui souhaite vivre convenablement se gardera de cette faute." (Chemirat Halachone, Zekhira chapitre 6)

LE CAS DE LA SEMAINE

Léa dénigre sa camarade Ra'hel auprès de Batchéva, mais Batchéva sait qu'il y a un malentendu entre les deux camarades et veut trouver un arrangement entre elles.



QUESTION

Batchéva a-t-elle le droit d'écouter ce que lui raconte Léa au sujet de Ra'hel ?



Réponse

Batchéva peut écouter les propos dénigrants de Léa à l'encontre de Ra'hel car sa volonté est justement de disculper Ra'hel auprès de Léa, en interprétant les propos diffamatoires qu'elle profère à son mérite.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com